PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

SÉANCE DU 27 MARS 2025

Présents : Patrice PRIMAULT, Sylvain BLONDON, Ingrid JENNY, Stéphanie BRUN, Lionel PRICAZ, Pierre CHRISTEN, Barbara JUSTON, Bruno MOUCHE, Isabelle PAN, Antoine SEDZE.

Absent : Christine SALLANSONNET, Favie LIZÉ, Guillaume CLERC, Adrien BILLET, Joachim LACROIX.

Procurations :

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10
Quorum : 8

Isabelle PAN *est nommée Secrétaire de séance.*

Le procès-verbal du conseil Municipal du 20 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- ***Délibérations :***

* n° 2025/03/02 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Vu les résultats 2024 de la Commune de CERCIER faisant apparaître :
- Un déficit cumulé au Budget Principal à la fin de l'exercice 2024 de **39 804.92 euros en section d'investissement**
- Un excédent cumulé au Budget Principal à la fin de l'exercice 2024 de **660 235.94 euros, en section de fonctionnement.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

10 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- **décide** d'affecter l'excédent global de fonctionnement comme suit, aux comptes :

R002 – Résultat de fonctionnement reporté :

620 431.02 €uros

1068 – Déficit d'investissement capitalisé :

39 804.92 €uros

* n° 2025/03/03 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Lors de la présentation du budget, il a été décidé de verser une somme à l'EPHAD de CRUSEILLES actuellement en grande difficulté financière, cette somme est portée à 1500 euros et ajouté au budget à l'unanimité des présents.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

- Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 293 487.02	1 293 487.02
Investissement	1 246 245.15	1 246 245.15
TOTAL	2 539 732.17	2 539 732.17

- **précise** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 développée.

- **précise** que Monsieur le Maire a la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements feront alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

* n° 2025/03/04 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales.
Il propose, pour 2025, les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti → **16.23 %** (4.20 % part communale et 12.03 % part départementale en 2024)
- Taxe sur le foncier non bâti → **25.35 %** (25.35 % pour 2024)
- Taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires → **6.30 %**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
10 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- **adopte** les taux d'imposition des trois taxes directes locales tels que proposés ci-dessus.

* n° 2025/03/04 : OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025 présentés par les associations et propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Organismes	Prévision 2025	Subvention attribuée en 2024
ADMR (Aide à domicile en milieu rural)	800,00	800,00
Allo Stop Alcool	100,00	100,00
Coopérative scolaire de CERCIER	2.800,00	2.500,00
Foot CERNEX	200.00	200.00
Encore et en chœur		200.00
Lieutenant de Louveterie	100.00	
TOTAL	**4 000.00**	**3 800.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

9 voix pour, 0 abstention, 1 contre

- **décide d'attribuer et de verser** une subvention aux associations susnommées pour une somme totale de 4 000,00 € répartie comme indiquée ci-dessus.
- **dit que** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

* n° 2025/03/04 : ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES

La SAFER a été notifiée le 30 janvier 2025 de la vente d'un ensemble de parcelles à usage agricole, ces parcelles sont cadastrées comme suit :

Commune : CERCIER - Surface sur la commune : 1ha 76a 75ca

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Cadastrale	Zonage	Bio
FRISE	A	0008	36a 60ca	Terres	A et N	Non
CHEZ BERTHERAT	B	0084	40a 10ca	Terres	A et N	Non
BACCHUS	B	0103	50a 95ca	Terres	N et A	Non
BACCHUS	B	0106	18a 20ca	Prés	A	Non
BACCHUS	B	0118	30a 90ca	Prés	N et A	Non

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les parcelles classées en zones A et N du PLU au titre de l'article L143-1 du Code rural et de la pêche maritime, c'est la raison pour laquelle la commune de CERCIER a sollicité son intervention par voie de préemption.

Au regard des enjeux agricoles de cette propriété, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption.

Afin de sécuriser la préemption de la SAFER, M. le Maire propose au conseil municipal, que la commune de CERCIER se porte candidate sur l'ensemble des parcelles et si, elle est retenue attributaire par la SAFER, achète ces parcelles.

Dans ce cadre, elle s'engage, en conformité avec les objectifs de la préemption, à se comporter en bailleur dans le cadre d'un bail rural écrit au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER. Les terrains vendus sont inclus dans des îlots d'exploitation déjà mis en valeur par ;

- **Le GAEC BOVERGER DES USSES,** représenté par Etienne BOVET et Denis BOVET dont le siège social est situé au 1040 route de Chosal à CERCIER (74), concernant les parcelles n° B 0084 – B 0106,
- **Et Monsieur Jérôme CHALLUT**, exploitant agricole, dont le siège social est situé route de Chosal, à CRUSEILLES (74), concernant les parcelles n° A 0008 - B 0103 – B 0118.

Le coût de cette acquisition sera de **13 500,00 € (Treize mille cinq-cents euros) hors frais d'actes.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

0 voix pour, 3 abstentions et 7 contre

- Décide de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de cette propriété,

- Décide d'acquérir pour un montant de 13 500 € hors frais d'actes et de gestion les parcelles cadastrées :

Commune : CERCIER - Surface sur la commune : 1ha 76a 75ca

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Cadastrale	Zonage	Bio
FRISE	A	0008	36a 60ca	Terres	A et N	Non
CHEZ BERTHERAT	B	0084	40a 10ca	Terres	A et N	Non
BACCHUS	B	0103	50a 95ca	Terres	N et A	Non
BACCHUS	B	0106	18a 20ca	Prés	A	Non
BACCHUS	B	0118	30a 90ca	Prés	N et A	Non

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de la totalité du bien
- Autorise M. le Maire à conclure deux baux ruraux au profit de GAEC BOVERGER DES USSES et Monsieur Jérôme CHALLUT

Conformément au débat du dernier conseil sur le sujet, l'ensemble du conseil souhaite encadrer la démarche d'acquisition de parcelles agricoles dans le but de les mettre en location à des agriculteurs.
Cette initiative viserait à concilier soutien à l'activité agricole, gestion durable du foncier et équité entre les porteurs de projets.

- ***Informations et questions diverses :***

Intervention de Sylvain BLONDON

- **Demande d'un administré concernant l'achat d'une partie d'un chemin rural sis dans le hameau « chemin de Champs Véron »**

Un habitant a exprimé le souhait d'acheter une portion de chemin rural actuellement non utilisée, située en limite de sa propriété dans l'objectif de valoriser son bien immobilier.

Cependant le conseil municipal émet des réserves sur cette demande, pour plusieurs raisons :

1 Position de principe

Le conseil n'est pas favorable au déclassement des chemins ruraux, considérant leur statut comme un patrimoine collectif qu'il convient des préserver dans le domaine public

2 Risques d'enclavement

Des interrogations subsistent quant à la desserte des parcelles voisines. Si une partie du chemin venait à intégrer le domaine privé, certaines parcelles pourraient, à terme, se retrouver enclavées, ce qui poserait des difficultés d'accès.

En conséquence, aucune suite favorable n'est envisagée à ce stade quant à la demande de cession.

- **Déplacement de poteaux électriques**

Une administrée résidant à La Trossaz, a sollicité l'intervention de la commune pour demander à Enedis le déplacement de deux poteaux électriques, dont l'un est accolé à sa maison et l'autre situé à environ deux mètres.

Elle motive sa demande par plusieurs éléments :

- Le câble reliant les deux poteaux passe à 40 cm du toit, ce qui pose problème notamment lors de l'ouverture du vélux.
- Sa toiture a été endommagée par une tempête de grêle. Des travaux de réfection sont en cours, nécessitant une coupure temporaire du réseau et la dépose des câbles d'éclairage public.
- Enedis considère cette demande comme relevant du domaine privé (la distance entre le câble et la toiture respecte la réglementation en vigueur) et a transmis deux devis.
    - 8000€ pour la surélévation des poteaux
    - 16000€ pour l'enfouissement du réseau

L'habitante sollicite, à présent, une participation financière de la commune.

Elle indique également que sa mère aurait accepté l'installation des poteaux à l'époque suite à une promesse verbale de déplacement, en cas de nécessité, faite par l'ancien maire. Cet engagement, non vérifiable aujourd'hui, ne peut être confirmé.

Patrice PRIMAULT estime que ces travaux ne relèvent pas de la responsabilité communale, mais a souhaité soumettre la question à l'avis du conseil municipal, qui est invité à réfléchir d'ici la prochaine séance.

- **Porte de l'église**

Lionel PRICAZ s'assure que le devis concernant la porte de l'église a bien été reçu. Il est arrivé juste avant la réunion, pour un montant de 6 000 €. Sylvain BLONDON vérifiera s'il correspond bien à la demande formulée et, si tel est le cas, procédera rapidement à sa validation.

- **Chauffage de la salle**

  Isabelle PAN déplore que le chauffage soit maintenu à 23,5°C toute la journée dans les locaux périscolaires, ce qui va à l'encontre des efforts de sobriété énergétique. Elle a refusé de remettre le chauffage à cette température après un cours de gym, malgré un ancien mail de la mairie demandant de le faire. Il est précisé que ce mail avait été envoyé lorsque les températures extérieures étaient plus froides, et que le chauffage devait être réglé à 21°C.
  Patrice PRIMAULT suggère d'installer des boîtiers de commande pour empêcher les usagers de modifier le chauffage à leur convenance.

- **Fermeture de toutes les portes intérieures de la salle polyvalente :**

  Le groupe de gym a signalé que les portes de la cuisine étaient fermées à clé, ce qui a posé problème puisque c'est dans cette pièce que se trouve la clé permettant d'ouvrir les cloisons. Il est précisé que c'est la première fois qu'une telle situation se produit. La fermeture systématique de toutes les portes avait bien été évoquée un an plus tôt, mais cette mesure n'avait encore jamais été appliquée, sauf le jour du constat, par la personne remplaçant un membre de l'équipe périscolaire.

  Il sera donc indiqué au personnel périscolaire de ne plus fermer la porte de la cuisine.

- **Cerfeuille :**

  Ingrid JENNY souhaite faire évoluer le prochain numéro du *CERFEUILLE*, le bulletin municipal, dont la parution est prévue pour le mois de juin. Elle invite l'ensemble du conseil municipal à y contribuer activement. Une maquette regroupant les différents sujets à aborder a déjà été élaborée, et elle demande au secrétariat de la transmettre par mail à tous les membres du conseil.

  Elle propose également la mise en place d'un concours, avec une remise des prix envisagée après les vacances d'été. L'objectif est de faire découvrir les lieux-dits de la commune à travers un jeu de piste, où des indices seraient à trouver lors de promenades. Le conseil accueille cette idée avec enthousiasme.

  Par ailleurs, Ingrid envisage d'ajouter une touche locale au bulletin en y incluant une recette de cuisine du terroir. Elle souhaite également publier un appel via la page Facebook de la commune, destiné aux professionnels locaux, pour leur proposer de se faire connaître à travers un article dans le bulletin.

  Enfin, elle demande à ce que toutes les photos en lien avec les événements municipaux (vœux du maire, repas des aînés, commémoration du 11 novembre, travaux, etc.) soient transmises à la mairie. Des photos de paysages de la commune seraient aussi les bienvenues pour illustrer notamment la page de couverture.

  Les associations connues de la commune ont également été sollicitées afin qu'elles fournissent un article présentant leur activité passée ou à venir.

- **Conseil d'école :**

Patrice PRIMAULT informe le conseil municipal qu'il a assisté à une partie du conseil d'école en compagnie de Favie LIZÉ.

Lors de cette réunion, le personnel de l'école a interpellé la mairie concernant l'utilisation d'une salle située à l'étage, réservée aux activités de motricité. Cette salle n'est accessible que par un escalier, ce qui pose problème depuis l'arrivée d'une élève à mobilité temporairement réduite. La directrice de l'école a exprimé ses inquiétudes, estimant que l'accès à cette salle est inadapté dans ce cas. Le maire lui a répondu que, pour des situations exceptionnelles, la salle de restauration pouvait être réaménagée temporairement en salle de motricité.

Un autre point soulevé concerne à nouveau des tensions avec un membre du personnel périscolaire, accusé par certains enfants d'avoir une attitude autoritaire excessive. Il a été convenu qu'un état des lieux sera réalisé, suivi d'un temps d'échange avec les enfants et les membres de l'équipe périscolaire.

Enfin, la question des repas sans viande a été évoquée. Certains enfants végétariens ne mangeraient pas à leur faim les jours où la viande est mélangée aux plats (comme dans les tartiflettes). La réponse apportée aux parents reste la même que celle formulée lors des inscriptions en septembre : lorsque c'est possible, la viande est écartée du plat ; sinon, les enfants peuvent bénéficier d'entrées, de pain ou de dessert en portions plus généreuses.

- **Salon des vins :**

Lionel PRICAZ rappelle la tenue du salon des vins le samedi 5 avril, il demande un peu de main d'œuvre pour la mise en place de la salle le vendredi soir et le rangement le samedi soir.

Fin de la séance à 21h15.

Le Maire
Patrice PRIMAULT

Le secrétaire
Isabelle PAN